



n° 14465*01

Ordonnance bizona

Article L. 322-3, 3° et 4°, L. 324-1 et R. 161-45 du Code de la Sécurité Sociale

Identification du prescripteur
Dr R
Psychiatre

Identification de la structure
Hôpital H
Service de psychiatrie

Identification du patient
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et
s'il y a lieu) à compléter par le prescripteur)
Mme. V
Née le 09/02/1992

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors
liste)
(AFFECTION EXONERANTE)

10 avril 2019

DIVALPROATE NA 500 MG CPR : 1 cp matin et soir

PAROXETINE ARW 20 MG CPR : 1 cp

ZOPICLONE ARW 7,5 MG CPR : 1 cp

Faire préparer : gélules de MELATONINE qsp 6 mg de mélatonine par gélule. 1 gélule 1
heure avant le coucher. Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialité équivalente
disponible.

Signature du médecin EB

Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée
(MALADIES INTERCURRENTES)

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende
et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code Pénal, articles L. 114-13 et L. 162-1-14 du Code
de la Sécurité Sociale).

n° 14465*01

Ordonnance bizona

Article L. 322-3, 3° et 4°, L. 324-1 et R. 161-45 du Code de la Sécurité Sociale

Identification du prescripteur
Dr V
Cardiologue

Identification de la structure

Clinique du Prouse
92140 Cedex
Tel : 01 48 90 29 72

Identification du patient

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et
s'il y a lieu) à compléter par le prescripteur)

Mme G
Né le 25/04/1936

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors
liste)
(AFFECTION EXONERANTE)

23 Mars 2019

APIXABAN 5 mg : 1cp matin et soir

AMIODARONE 200 mg : 1 cp le matin

Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée
(MALADIES INTERCURRENTES)

OMEPRAZOLE 20 mg : 1 gélule le soir

DICLOFENAC 1% : 1 application matin et soir sur les articulations douloureuses

A renouveler 6 fois.

Dr MCC

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende
et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code Pénal, articles L. 114-13 et L. 162-1-14 du Code
de la Sécurité Sociale).